

La privatisation des entreprises d'Etat en Algérie ou la complexité d'un processus.

R. Boudjema*

La question de la privatisation des entreprises d'Etat en Algérie manque sévèrement de lisibilité scientifique. Les termes dans lesquels elle se pose, présentent un degré de dispersion tel qu'il n'est pas possible d'en faire une pédagogie repérable.

A la tentative de l'Etat de vendre l'outil de production, souvent énigmatique et timide, correspond une réaction syndicale de refus, craintive et bruyante. Dans cette «partie de bras de fer» dont on peut apprécier souvent l'intensité et rarement la durée, les décideurs politiques sont accusés de vouloir «brader» les richesses du peuple. Ceux qui s'y opposent s'érigent naturellement en «redresseurs de tort» ou défenseurs des droits économiques et sociaux du travailleur collectif national.

Cette situation est évidemment indésirable. Mais, elle n'a, à ne pas en douter, rien d'exceptionnel. Elle rend compte de la complexité du processus de privatisation.

C'est l'objet de cette réflexion que de tenter d'en éluder un certain nombre d'aspects. Mais voyons d'abord ce qui est reproché aux entreprises d'Etat que l'on tente de privatiser.

1. Les reproches adressés aux entreprises d'Etat

Les entreprises d'Etat sont accusées de bien des maux. Elles seraient des *gouffres financiers* qui mettraient leur propriétaire, tout au moins épisodiquement, au pied du mur de l'endettement international. Les Economistes leur reprochent leur manque d'efficience : de grosses

* Enseignant INPS.

dépenses pour de maigres résultats. Les comptables et les financiers eux, soulignent pour un grand nombre d'entre elles, le caractère aberrant de leurs structures financières appréciées au moyen d'outils de l'analyse financière.

Ce diagnostic est vrai. Mais replacé dans le contexte de l'entreprise d'Etat en Algérie, il perd toute sa signification. Il y a, à ce niveau, manifestement un décalage entre *l'objet évalué* et la *méthode d'évaluation*.

On veut à tort appliquer les outils classiques de l'analyse financière à des entités qui ne sont pas des entreprises, au sens de l'Economique, c'est-à-dire, des centres de décision et d'action économiques jouissant d'une autonomie de décision, dans l'exercice de leur fonction principale qui est de produire et de reproduire des richesses.

Dans leur procès de création et de fonctionnement, leur politiques de production, d'investissement, de commercialisation et de recrutement, les entreprises d'Etat, dans leur variante *d'entreprises restructurées organiquement et financièrement* ou *d'entreprises publiques autonomes* obéissent à des considérations où l'économie ne tient qu'une faible place. Elles sont pour l'essentiel, instrumentalisées par une minorité qui en tire pouvoir, richesses et privilèges. Mieux, elles constituent sous le regard de l'Etat, le support de la constitution d'un secteur informel où se reproduisent d'immenses fortunes. Aussi, leur manque de rentabilité doit-elle être nuancée.

Les questions qui méritent d'être posées en vue d'apprécier objectivement le rôle des entreprises d'Etat dans le développement national sont les suivantes:

- Ces entreprises ont-elles été subordonnées réellement à la volonté subjective de l'Etat? Ont-elles fonctionné, au détriment de leur rentabilité, dans le respect de la morale de l'Etat? Ont-elles sur injonction de l'Etat, vendu leurs produits à des prix qui ne couvrent pas

leurs coûts de production ? Ont-elles participé, loin des préoccupations de rentabilité, activement à la résorption du chômage ouvert ? Ont-elles fait dans le « social » durant de longues années ?

- Ces entreprises peuvent-elles se mouvoir par décret en entreprises publiques autonomes ? Enfin, peuvent-elles être privatisées avec, à moyen terme, des effets macro-économiques et macro-sociaux positifs ?

La première série de questions a une réponse éminemment positive. En effet, c'est l'Etat qui, au nom de sa morale anti-profit, a historiquement organisé la fonction de production et de distribution des richesses et le transfert de valeurs, de son secteur vers l'économie informelle.

La seconde série de questions a une réponse négative. Comme nous le verrons ultérieurement, l'environnement national a un impact majeur sur le degré de réussite de la privatisation.

2. Les obstacles immédiats au processus de privatisation

La privatisation pose dans tous les espaces politiques qui y recourent de sérieuses questions liées au *pourquoi* et au *comment* de ce processus, voire à sa *pertinence historique*.

Cependant, les termes en sont infiniment plus complexes dans les pays où l'Economique est subordonné au politique, c'est-à-dire, là, où la *main visible* des pouvoirs publics s'est longtemps imposée dans toutes les activités économiques, au nom d'un *développement global par l'Etat*

Il y a, à cela, au moins cinq raisons qui sont en même temps les limites de la privatisation, au sens où elles peuvent en faire dévier le processus de la trajectoire désirée.

- en premier lieu, l'objet à privatiser y est très diversifié. Les foyers de tensions et de résistance sont donc multiples. Dans ce cas, une privatisation rapide et totale est, lorsqu'elle est souhaitable, impossible à réaliser. Quant à une privatisation lente et partielle, outre le fait qu'elle n'observe pas scrupuleusement les opportunités historiques, elle n'est pas de nature à pouvoir imprimer au système économique une dynamique à la fois nouvelle et réelle. L'Etat risque de ne pas pouvoir se libérer un jour de la perfusion financière de l'appareil productif ;

- en deuxième lieu, la privatisation y est un signe de fragilité ou de fragilisation de l'Etat. En même temps, le souci de résoudre un *excès d'étatisation* dans ou par un *excès de privatisation* implique, aussi paradoxal que cela puisse paraître, la présence d'un *Etat fort* (une expression pléonastique au demeurant, vide de sens) ;

- en troisième lieu, dans les *économies étatiques*, le secteur d'Etat qu'il ne faut pas confondre avec ce qu'on appelle dans les économies industrialisées, le secteur public, est d'accès privatisé. Pour l'essentiel, il est au service d'une minorité qui en tire pouvoir, richesses et privilèges. Il faut alors s'attendre à ce que cette minorité oppose efficacement de fortes résistances à la privatisation qu'elle considère comme une menace pour ses intérêts. Les procédés peuvent en être multiples.

- en quatrième lieu, la période où l'on privatise n'est pas sans effets sur le degré de réussite de la privatisation. En général, lorsque les conditions économiques et sociales sont dégradées, la privatisation suscite au niveau de la population active employée de sérieuses craintes qui l'incitent souvent à s'y opposer de manière bruyante. En effet, aux difficultés économiques et sociales quotidiennes, peut s'ajouter la hantise de l'émergence d'un patronat qui a pouvoir d'exclure de la distribution des richesses des groupes de travailleurs ;

- en cinquième lieu, quand bien même le décideur politique semble acquis dans le verbe, aux règles de l'économie marchande, dans les faits liés à la politique économique, le *principe de gouvernement* n'en finit pas de mourir. Quant au *principe de gouvernance* qui devrait, dans le cadre de la réforme libérale prendre forme, il tarde à émettre visiblement ses signaux. Le *principe de gouvernement* est défini par une *logique verticale*. La formule de conduite politique de la nation qui y est contenue repose sur la règle d'ordres descendants. Elle considère qu'il n'existe aucune forme de pouvoir en dehors du gouvernement et bien plus, chaque forme de pouvoir, comme un double emploi historiquement inutile. Ce principe dont le mode de fonctionnement est souvent opaque, comporte l'inconvénient majeur de favoriser l'éclosion d'une opposition-négation. Le *principe de gouvernance* est lui, fondé sur une *logique horizontale*. Il stipule l'existence de *forces* qui ont avec l'Etat, d'autres relations que celles de fusion, de dilution ou de subordination. Face à ces forces, le décideur politique doit construire une *capacité de négociation* dont il pourra sortir grandi à chaque victoire d'acceptabilité sociale de ses mesures de politique économique. Ainsi, se met en œuvre graduellement le *procès de mutation* du pouvoir en Etat.

Dans les démocraties naissantes, le principe de gouvernance n'est pas encore établi comme *culture* ou *mode d'être* du pouvoir politique. Aussi, une mesure de politique économique quelconque peut-elle être de nature à y provoquer des remous préjudiciables à la croissance économique : le pouvoir politique longtemps rompu au principe de gouvernement, n'y admet pas généralement l'émergence sur le terrain de contre-pouvoirs qui se dressent face à ses décisions, en y opposant une réponse bruyante. Ce pouvoir-là, généralement frileux et en quête permanente de côte de popularité, « n'aime » pas trop déranger le consensus social. Il préfère de loin faire « machine-arrière », quitte à ôter à la réforme son opportunité historique.

Bien qu'elle puisse s'identifier, à l'esprit de l'observateur pressé, à un échec avant-coup, l'action politique « *d'un pas en avant, deux pas en arrière* » est, en soi, une remise en cause du principe de gouvernement. Cette remise en cause est évidemment nécessaire. Mais, lorsqu'elle a un aspect brutal, elle génère une crise du principe de gouvernement sans donner naissance immédiatement au principe de gouvernance. La nation plonge durant une période difficile à délimiter, dans l'immobilisme structurel. Et l'issue en dépend beaucoup de la flexibilité de l'Etat.

Que faire alors pour éviter cette impasse? Il n'y a pas de réponse toute faite à cette question. Il est néanmoins possible d'en formuler à la lumière de l'expérience, les éléments essentiels.

3. Concevoir la privatisation en dehors des « ismes » tels que le technicisme, le libéralisme, le mondialisme etc.

Un Etat qui tente de privatiser ses entreprises se doit d'être capable de prendre certaines précautions en vue d'éviter les obstacles qui peuvent se dresser sur la voie de son expérience et en dévier dangereusement la trajectoire. En voici, sans exhaustivité aucune, les plus importantes:

- Eviter de considérer la privatisation comme une simple question technique

Le premier danger de la réforme libérale serait de faire de la privatisation, une simple affaire technique, voire commerciale dans laquelle il y aurait un « vendeur », un « acheteur » et évidemment un « objet marchand ».

La problématique de la privatisation se réduirait ainsi à la simple nécessité de définir un *juste prix* pour lequel le vendeur accepterait de céder son objet et l'acheteur, de l'acquérir. La privatisation des entreprises ne différerait donc en rien d'un acte d'échange portant sur un bien

matériel ou un service. Sur le plan technique, voire instrumental, elle se réduirait à la nécessité d'ouvrir les manuels d'analyse financière et d'y repérer les procédés d'évaluation des entreprises les plus pertinents.

Cette approche est aventureuse. En orientant dangereusement les efforts du gouvernement vers la sélection et l'application des méthodes d'évaluation financière des entreprises, elle vide la réforme libérale de sa substance politique, économique et sociale.

- *Eviter de considérer la privatisation comme une simple question idéologique.*

Le second danger de la réforme libérale serait de considérer que la privatisation est nécessaire, pour la simple raison qu'elle serait appelée par la mondialisation, confondue dans ce cas, avec le mondialisme. La privatisation est conçue ici, comme une *espèce de phénomène de mode* qui exercerait sur les économies nationales un attrait. Ce dernier serait irrésistible au point de priver les Etats d'autres alternatives. La privatisation constituerait ainsi moins une option qui revêt un caractère facultatif, voire libre et autonome qu'une contrainte dictée par l'impératif d'uniformisation économique internationale. Cette approche n'analyse évidemment pas la privatisation par rapport à sa *logique intrinsèque*, celle-là même qui teste son degré de pertinence historique. Est-elle appelée ou non par la substantialité des faits d'un pays donné, observé à un stade de développement donné ?

- *Eviter de tirer les mérites ou avantages de la privatisation de la confrontation de ses promesses idéologiques irréalisées aux réalisations souvent mineures et décevantes de l'étatisme.*

Le troisième danger de la privatisation serait de considérer que la décharge du mal présent est synonyme de guérison. La privatisation est prônée ici, non pas parce qu'on en sait les bienfaits, mais parce qu'on n'ignore pas

qu'on en sait les bienfaits, mais parce qu'on n'ignore pas les méfaits de la propriété étatique. La supériorité du libéralisme est ainsi puisée à tort des dysfonctionnements majeurs de l'étatisme. Cette approche présente une limite méthodologique fondamentale. A la police des faits économiques du système étatiste, elle oppose non pas la police des faits économiques du libéralisme, mais ses simples promesses contenues dans sa fertile raison idéologique.

- *Eviter de considérer la privatisation comme une question passionnelle.*

Le quatrième danger de la privatisation serait d'en faire une question passionnelle. En effet, il est difficile pour un « Etat » qui a longtemps organisé le développement global, autour du principe *« plus de main visible, moins de main invisible »*, d'admettre qu'il doit tout effacer et recommencer la transformation structurelle, dans l'autre sens : *« moins de main visible, plus de main invisible »*. Cet Etat-là n'est pas généralement prêt à reconnaître la faillite de ses options initiales. Aussi, développe-t-il une *propension à tergiverser*, face aux exigences historiques d'un « autre développement ».

Il y a à cela, deux raisons au moins: d'une part, la privatisation est en soi, un aveu d'échec du mode d'organisation et de fonctionnement du système économique antérieur que l'Etat pourrait être enclin à vouloir minorer; d'autre part, les relations passionnelles qui existent entre l'Etat et ses entreprises et qui, à bien des égards, fondent son pouvoir et sa fierté ne sont pas de nature à faciliter la genèse de nouveaux rapports de propriété. La relation passionnelle de l'Etat aux entreprises complique les termes de la fixation du « prix de départ » de l'outil de production à vendre. En effet, aucun prix ne peut être juste pour celui qui ne veut vendre.

4. Privatisation des entreprises ou vente des facteurs de production : un problème conceptuel

Privatiser, c'est procéder à la privatisation. La privatisation nous dit le Larousse est *l'action de faire tomber dans le domaine de l'entreprise privée, ce qui était du ressort de l'Etat.*

Ainsi conçue, la privatisation peut sembler simple à mettre en œuvre. Il suffit de vendre les entreprises et le tour est joué. Pourtant, dans les faits, le transfert de la propriété d'Etat entre les mains du « privé » est, à bien des égards, problématique.

On parle bien de privatisation des entreprises d'Etat et y lit la nécessité de les convertir en partie ou en bloc en entreprises privées. La question suivante s'impose d'elle-même : Pourquoi l'Etat veut-il se débarrasser de ses entreprises ? Devant quels défis historiques, ont-elles étalé leur impuissance ? Celui de la productivité sans aucun doute.

Mais entre les mains du privé, ces entreprises pourront-elles mieux faire ? Si oui, comment expliquer alors qu'un simple changement des rapports de propriété puisse avoir des « vertus productivistes » ? En d'autres termes, d'où l'entreprise privée tire-t-elle sa capacité intrinsèque à être plus performante que l'entreprise d'Etat ?

La tentation est grande de répondre à la dernière question par la nature et l'intensité de la relation qui lie le propriétaire privé à son affaire économique. On peut supposer raisonnablement qu'un patron qui a pour centre d'intérêt, une seule entreprise de faible, moyenne ou grande taille peut la gérer mieux que ne le ferait l'Etat dont le domaine de compétences est par définition très diversifié.

L'importance que ce patron accorde à son intérêt, sa capacité de prendre à temps des décisions, de s'adapter

régulièrement aux exigences de l'environnement économique, le caractère opérationnel de son système de surveillance économique et financière de l'activité etc. peuvent être parmi d'autres, des facteurs explicatifs majeurs. Et le sérieux des dirigeants des entreprises étatiques, n'ôte, face à la lourdeur de la manifestation de l'Etat, rien de substantiel à cette supposition.

Cependant, il faut souligner avec force qu'en Algérie, le caractère raisonnable de la supposition précédente est discutable : entre les mains du privé, les entreprises étatiques ne paraissent pas pouvoir faire plus qu'entre les mains de l'Etat. Cela prouve au moins qu'il n'est pas possible de donner une réponse juridique à une question d'ordre économique. Autrement dit, il n'existe pas de lien automatique entre la forme de propriété des moyens de production et les conditions de la croissance de la productivité. Pourquoi ?

En Algérie, le pléonasme *d'entreprise publique économique* (EPE) par lequel on désigne les entreprises appartenant au secteur d'Etat est incompréhensible sans l'hypothèse implicite selon laquelle, avant la réforme portant autonomie des entreprises, on pouvait qualifier les entreprises d'Etat par le paradoxe *d'entreprises d'Etat non économiques*, c'est-à-dire, des *non entreprises*.

Ces « non entreprises » n'ont pas, après leur autonomie, changé sur les plans du fonctionnement et de la gestion. *L'acte artistique* de création qui est par essence non respectueux des règles du calcul économique y est toujours confondu avec *l'acte économique* de production qui doit être exécuté en rapport avec les critères de quantité, de coût, de qualité et de délai. Pour des raisons liées sans doute à la morale anti-profit de l'Etat, ces points de repère de l'acte de production ne dominant pas visiblement les préoccupations de ses « entreprises ». Il est normal qu'à cette économie administrée soit associée la création de rentes que les agents tentent de s'approprier. Ce comportement spéculatif se construit évidemment sur

la tombe de l'efficience. Analysées ainsi, les « entreprises d'Etat » sont pour l'essentiel, des *regroupements géographiques de facteurs de production dont le degré de dispersion économique est tel qu'ils ne peuvent constituer, en l'état, des entreprises*. Aussi, entre les mains du privé ou de l'Etat, ces « entreprises » sont-elles inaptes à résister à la compétition économique internationale.

Ce court propos jette, d'ores et déjà, du jour sur la problématique de la privatisation en Algérie. Ce qu'il est question pour l'Etat de prendre en charge dans ce cadre, est non seulement un transfert de facteurs de production de son secteur vers le secteur privé, mais aussi, la mise en place d'un cadre macro-économique lisible et relativement stable dans lequel les entrepreneurs privés peuvent mettre en œuvre, avec un degré d'adaptabilité important, leur fonction de production. *La privatisation est donc moins, une opération qu'un processus de construction « économique » de l'entreprise en Algérie*. Elle ne peut être menée avec succès, dans le cadre d'une économie ouverte, sans un *observatoire de l'économie mondiale* en tant que source des déterminants de la reconfiguration régulière et sans heurts de l'économie nationale. Il est donc attendu de l'Etat de développer une *intelligence économique* qui lui permette de lire les exigences mouvantes du réel économique mondial et de définir sur leur base, les meilleures modalités d'intégration de l'économie nationale.

5. Pourquoi la privatisation ?

Le fait que la privatisation ne soit plus, en Algérie, un mot tabou, constitue en soi un progrès à la fois important et heureux de la culture politique décisionnelle. Cela prouve tout au moins que l'Etat compte bien s'adapter à la nouvelle problématique du développement mondial en jetant en priorité un regard critique sur la configuration de l'économie nationale qu'il a lui-même ordonnée, depuis des décennies.

Cependant, les raisons qui incitent l'Etat à confondre entre ses modalités d'adaptation à l'environnement mondial et l'impératif de privatiser ses entreprises restent quelque peu énigmatiques. Il est possible néanmoins d'en repérer trois, à la lumière de quelques déclarations d'intention politiques faites ici et là par les décideurs politiques et rapportées par la presse et la télévision nationales.

- Premièrement, l'Etat veut privatiser les entreprises, pour s'extraire au devoir de les prendre en charge par la mise en œuvre du déficit budgétaire.

- Deuxièmement, l'Etat veut privatiser parce qu'il considère que la propriété étatique des moyens de production est une réponse inadaptée aux exigences et défis de l'économie mondiale d'aujourd'hui.

- Troisièmement, l'Etat veut privatiser parce qu'il estime que l'entreprise privée a, en général, des ressorts internes productifs supérieurs à ceux de son homologue, l'entreprise d'Etat.

Ces trois raisons ne sont pas exclusives les unes des autres. Mais elles sont dangereuses les unes, les autres. Pourquoi ? Voyons-en les justifications.

- Lorsqu'un Etat est préoccupé, dans le cadre de la privatisation, par la nécessité de restaurer les grands équilibres, il pense agir au nom d'une « logique interne » qui intéresse au premier chef, son budget. Aussi, ce que fera de l'entreprise vendue son nouveau propriétaire semble constituer une « logique externe » à laquelle l'Etat ne donne pas d'importance. A peu de choses près, l'Etat raisonne comme ce particulier qui décide de vendre un objet qui est à ses yeux inutile sans se soucier de l'utilité que ce même objet peut procurer à son nouveau détenteur. Mais ce raisonnement a des limites au niveau de l'Etat? L'Etat ne peut, en réalité, se « débarrasser » de ses entreprises, au nom de leur privatisation. Il ne saurait en

d'autres termes, avoir de logique interne. Ou encore, si logique interne de l'Etat il y a, celle-ci ne saurait exclure de son champ, l'économie nationale dans son ensemble. Le fait que l'Etat accepte de céder ses entreprises ne le dispense pas de la nécessité d'entretenir avec elles, un système de liens dont la finalité est de leur assurer un minimum de protection dans le cadre de ce nouvel environnement marchand. La privatisation doit-elle alors être interprétée d'abord comme la manifestation juridico-économique de la volonté de l'Etat de se réformer. D'Etat-proscripteur, il se convertit en Etat-prescripteur.

- L'inadaptation de la propriété étatique aux règles de fonctionnement d'une économie de type mondialisé est vraisemblablement une raison fondée. Mais, on ne peut en déduire l'idée que la privatisation en soit un substitut à la fois positif et exclusif. Les situations où l'on tente de redresser la barre en la tordant dans l'autre sens, ne sont pas rares dans les expériences de développement. En effet, l'histoire politico-économique du Tiers monde révèle non seulement des étatismes chaotiques, mais aussi, des libéralismes négatifs. Cela témoigne avec force du fait qu'un excès d'étatisation peut être aussi néfaste qu'un excès de privatisation. Alors que faire ? Il faut évidemment éviter dans le cadre de la recherche des conditions de la croissance de raisonner par *antithèse* et d'emprisonner la transformation structurelle tantôt dans un « moule tout blanc », tantôt dans un « moule tout noir ». Aussi, les méthodologues de développement qui croient pouvoir appliquer à tout espace, les mêmes recettes érigées en « thérapeutique universelle » éludent-ils le caractère historique de l'économie du développement. Leur ardeur de voir la science économique revêtir l'habit d'une science exacte cristallise le danger de leur glissement vers la « dictature des méthodes » qui ignore la substantialité des faits et favorise le rejet souvent violent de la greffe. Le succès d'une réforme dans un espace politico-économique donné, reste pour une large part, tributaire de la *volonté* et de l'*aptitude* de l'Etat à concevoir et mettre en œuvre cette

réforme. Il n'existe pas de réforme de développement qui ne confère à l'Etat, un rôle essentiel.

En Algérie aussi, la réforme se doit de faire sortir l'Etat par la porte de *trop d'Etat* et l'accueillir par la porte de *mieux d'Etat*. Et parce qu'il s'agit de passer d'une situation où, pour imager, la « quantité d'Etat » est lourde à une situation où la « qualité d'Etat » est haute, elle ne peut être que complexe. Mais bien plus, elle ne peut être automatiquement synonyme de la privatisation. En effet, la transformation du *secteur d'Etat actuel* en *secteur véritablement public* peut également exiger ce tour de main, que dis-je, ce *tour d'Etat historique*.

Qu'en est-il de la capacité intrinsèque de l'entreprise privée à être plus performante que l'entreprise d'Etat ? Cette comparaison est aventureuse. Il y a à cela au moins deux justifications :

- d'une part, dans les économies longtemps dominées par la main visible de l'Etat, les entreprises étatiques, du moins les plus importantes, exercent souvent en situation de monopole. *Elles n'ont pas d'homologues dans le secteur privé avec lesquelles elles peuvent être comparées ;*

- d'autre part, les entreprises privées et les entreprises d'Etat ne fonctionnent pas selon la même logique. Les premières ont pour mobile exclusif la réalisation du profit ; les secondes peuvent poursuivre des objectifs d'ordre macroéconomique, telles que la redistribution des revenus, la création des externalités etc. Aussi, appliqués à une entreprise d'Etat, les outils de l'analyse microéconomique sont-ils forcément peu pertinents.

D'où vient alors cette comparaison souvent abusive entre l'entreprise privée et l'entreprise d'Etat ? Elle se réfère sans aucun doute aux données internationales et élude à tort les particularités des environnements.

Faut-il alors, eu égard à l'indigence des raisons ci-dessus évoquées, reposer la question de départ : pourquoi privatiser ? En d'autres termes, que recherche l'Etat à travers cette expérience ?

Il faut souligner que la privatisation est un simple maillon de la chaîne de mesures de libéralisation économique. Ces mesures doivent ensemble et sous certaines conditions majeures, permettre de créer un cadre de production et de répartition de ressources apte :

- à stimuler au niveau des entreprises, la productivité et la rentabilité ;
- à améliorer à l'échelle macro-économique, la performance du système économique et le niveau d'emplois, face auxquels la restructuration organique et financière et l'autonomie des entreprises semblent avoir étalé leur impuissance;
- et à permettre une *redéfinition du rôle de l'Etat*, autrement que par la mise en œuvre de la classique perfusion financière des entreprises, qui génère le déficit et l'endettement publics.

Ce discours n'a de sens évidemment que si l'on suppose l'existence d'un *lien étroit* entre la propriété privée des moyens de production et la croissance de la productivité du travail.

Rien ne s'oppose à cette hypothèse, lorsqu'on observe les pays capitalistes industrialisés et les nouveaux pays industriels d'Asie du Sud-Est. Mais tout dérange cette hypothèse, lorsqu'on jette un «œil statistique» sur les libéralismes chaotiques de bon nombre de PVD et les logiques de fonctionnement très productives du secteur public des pays industrialisés, de tradition interventionniste, en particulier.

Alors faut-il être pour ou contre la privatisation? Si la propriété privée peut remporter des victoires économiques et sociales voire politiques, dans certains espaces et s'accompagner dans d'autres, de réalisations médiocres ou d'échecs cuisants, c'est qu'elle n'est ni *bonne*, ni *mauvaise* en soi. Tout comme l'eau, elle prend la forme et la couleur du récipient qui la contient. Nous nommons ainsi, son contexte, c'est-à-dire, *l'environnement global* dans lequel elle est mise en œuvre.

Aussi, la privatisation un *mal pour le développement* est-elle nécessairement idéologie. Mais la privatisation, un *bien pour le développement* est aussi idéologie.

La question qui mérite d'être posée est plutôt de savoir si un contexte historique donné, observé à un stade de son évolution donné, est susceptible *d'abriter avec succès, les termes de la dynamique de la privatisation*. En termes moins savants, ne risque-t-on pas, en voulant redresser la barre *jugée tordue* de l'étatisme, de la tordre dans l'autre sens? Plus précisément, un excès d'étatisation peut-il se résoudre dans un excès de privatisation? Dans ce cas, un Etat fort n'en est-il pas une condition nécessaire?

Quelle qu'en soit la formulation adoptée, la question ci-dessus peut avoir une réponse négative ou positive, selon le degré de cohérence de l'action de l'Etat qui privatise. On désigne ainsi, non seulement la nature des mécanismes de régulation macro-économique que l'Etat se doit de mettre en œuvre, mais aussi, son degré de maîtrise de ces mécanismes. La privatisation ne peut être pensée en dehors d'une stratégie de développement qui balise de manière à la fois claire et nouvelle, le rôle de l'Etat. Il ne s'agit pas d'admettre, au nom d'une conception erronée de la libéralisation, un retrait total de l'Etat de la vie économique, voire sa totale *démission*, mais de le repositionner dans un nouveau système économique dont la reproduction sans à-coups majeurs est à la fois *reproduction du pouvoir économique* des entrepreneurs et *reproduction de l'Etat lui-même*.

6. Privatisation totale ou privatisation partielle ?

L'appareil d'Etat de production de biens et services serait, selon la vision du décideur politique, scindé en *activités stratégiques* et *activités non stratégiques*. Les premières ne sont pas soumises à la privatisation; les secondes, par contre, peuvent en faire l'objet. Sur cette question précise, les pouvoirs publics ont au moins le mérite de la clarté.

Cette vision est évidemment erronée. La science économique ignore voire conteste la lecture politique de l'économie et sa subdivision en secteurs stratégiques et secteurs non stratégiques. Ce qui est attendu, en économie, d'un appareil de production de biens et services est la création de valeur. Selon ce critère, les activités économiques sont et doivent être placées sur le même pied d'égalité.

Si l'épithète « stratégique » appliquée à une activité économique est étrangère à la science économique, au nom de quelles raisons alors, les pouvoirs publics comptent-ils se réserver une partie de l'économie nationale ?

On ne peut grief à l'Etat de vouloir s'armer d'une « béquille » sur la route tortueuse de la privatisation. Mais, on ne peut en admettre la justification politique.

Il faut souligner avec force le *caractère raisonnable* de la démarche de l'Etat de privatisation partielle. Mais il faut souligner également le *caractère peu raisonné* de cette démarche.

Comme nous le notions précédemment, l'objectif de résolution d'un excès d'étatisation par un excès de privatisation suppose la présence d'un Etat fort. Or, c'est précisément cette « force » entendue comme aptitude à mettre en œuvre, dans une économie ouverte, les outils de

régulation, qui manque à l'Etat algérien. Aussi, dans les circonstances politiques nationales actuelles, la privatisation partielle est-elle recommandée.

7. Privatisation partielle circonstanciée ou privatisation partielle définitive?

Le principe de privatisation partielle étant posé, l'Etat se doit de pouvoir donner une réponse claire à la question de savoir si cette privatisation partielle est *circonstanciée* ou *définitive*.

Dans le premier cas, l'Etat, en raison de sa fragilité actuelle, est supposé n'avoir qu'une faible maîtrise des modalités de transfert global de son secteur entre les mains du privé. La privatisation est donc échelonnée dans le temps. Et la *durée* de ce processus que l'Etat se doit de pouvoir délimiter est largement fonction de sa volonté et de sa capacité à accepter et réussir la mue que lui impose le fonctionnement d'une économie de marché.

Dans le second cas, l'Etat est supposé acquis à la détention définitive en tant qu'actionnaire exclusif ou majoritaire, d'une partie de l'appareil national de production des biens et services. Cette option peut s'avérer utile pour l'adoucissement du caractère souvent impitoyable des lois du marché qui risquent d'exclure de nombreux groupes de population en les empêchant d'accéder à des biens et services essentiels. Elle comporte cependant un danger : celui de voir l'Etat continuer d'imposer, avec de lourdes conséquences sur le reste de l'économie, sa volonté dans ses propres activités et retarder l'objectif de se rénover de manière effective. Pour éviter cette situation, la privatisation partielle doit être mise en œuvre parallèlement à la transformation du *secteur d'Etat* en *secteur public* dont la formule de gestion doit être assez regardante des règles du calcul économique et des valeurs de la démocratie économique.

8. Pour qui est destinée la privatisation?

On peut penser naïvement, compte tenu de l'objectif de vente des entreprises par l'Etat, que la privatisation peut concerner *toutes les personnes physiques et morales algériennes et étrangères.*

Dans les faits, l'Etat peut, selon la nature de ses objectifs, orienter la privatisation, voire en réduire la dynamique à un *simple changement des rapports de propriété des moyens de production dans la continuité des rapports de subordination de l'Economique au politique.* Dans ce cas, il serait illusoire de croire à l'émergence en dehors des structures de l'Etat, d'un pouvoir économique réel.

L'Etat peut par exemple exiger le paiement au comptant de ses entreprises en vue d'exclure bon nombre d'acquéreurs potentiels.

L'Etat peut aussi orienter la privatisation en faveur d'une *élite privilégiée.*

L'Etat peut enfin en actionnant, en faveur d'un groupe qu'il aura sélectionné, une série d'aides, «fabriquer de toutes pièces», une «classe d'entrepreneurs» docile qui, n'ayant ni l'esprit d'entreprise, ni le goût du risque se reproduirait à l'image des rentiers, sous l'aisselle de l'Etat. Cette éventualité n'est pas à exclure, même si elle reste grave au niveau de l'Etat. Elle peut signifier tout au moins qu'en matière de politique économique, la logique du pouvoir efface celle de l'Etat.

Dans les trois cas, (il en existe d'autres vraisemblablement aussi discutables les uns que les autres) les questions suivantes s'imposeraient d'elles-mêmes: pourquoi ce choix restrictif de l'Etat ? D'où viennent les sommes colossales qui servent à acheter les entreprises

d'Etat? Quels liens de sang ou d'intérêt ont les investisseurs avec les gouvernants?

Ces questions ne sont pas banales. Captées par les syndicats et l'opposition politique, elles peuvent créer des remous préjudiciables à une mise en œuvre paisible de la réforme libérale. Bien que le libéralisme soit violent dans la mise en œuvre de ses présupposés, l'Etat se doit d'opérer la privatisation en rapport avec *le principe de légitimité économique* au nom duquel les propriétaires privés des moyens de production doivent, en contrepartie du système d'incitations économiques et financières que l'Etat se doit de mettre en place en leur faveur, participer à la réalisation des objectifs macro-économiques, notamment la création d'emplois. Un *document-cadre de politique de privatisation* s'impose alors. Il faut y lire un « pacte historique » précisant pendant une période donnée, les engagements des divers acteurs du développement : Etat, investisseurs, organisations syndicales.

Conclusion

La privatisation en Algérie apparaît comme l'expression de la volonté du « tout-Etat » de se mouvoir en Etat par l'organisation, en dehors de ses structures, d'un pouvoir économique qui est à la fois *pouvoir d'affectation* des ressources rares à des fins productives et *pouvoir de distribution* des richesses qui en résultent. Formulée différemment, la privatisation stipule la constitution d'une économie nationale fonctionnant sur la base de ses propres lois et entretenant avec le Politique et le Social des relations d'interdépendance qui ne doivent pas être réduites comme dans le cas de l'étatisme, à des relations de fusion, de dilution ou de subordination. Aussi, appelle-t-elle l'émergence de trois dynamiques politique, économique et sociale ou encore d'une dynamique économique et sociale et donc politique. Cette seconde formulation paraît plus pertinente. Elle comporte l'avantage de relier l'existence de l'Etat à celle d'une économie productive et d'une

société ayant l'une et l'autre, une fonction de production d'un surplus et des aspirations légitimes pouvant être aux antipodes du système d'idéation politique. Analysée ainsi, la privatisation est un mode de développement, c'est-à-dire, une façon historique d'approcher le réel économique et d'en organiser le fonctionnement. Elle se doit d'avoir des objectifs, des moyens et des procédés clairement établis.